



N°2025_351

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT COMPOSITION DU COMITE D'ETHIQUE RELATIF A LA VIDEOPROTECTION DE LA VILLE DE SECLIN

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°3 en date du 15 décembre 2021 décidant de la création d'un comité d'éthique relatif à la vidéoprotection ;
Vu la charte éthique de la ville de Seclin envoyée en préfecture le 21 décembre 2021 ;
Considérant que les dispositifs de vidéoprotection doivent s'inscrire dans un cadre garantissant le respect des libertés publiques et des droits fondamentaux des citoyens ;
Considérant que la Ville de Seclin a été impactée par des émeutes urbaines en 2023, ayant conduit à un fonctionnement en mode dégradé du Centre de Supervision Urbain (CSU) ;
Considérant qu'un nouveau CSU a été intégré au poste de Police Municipale totalement rénové, et est pleinement opérationnel depuis juin 2025, dans un souci de performance, de transparence et de sécurité accrue ;
Considérant dès lors la nécessité de fixer la composition du comité d'éthique chargé de suivre et d'évaluer l'usage du système de vidéoprotection ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet de fixer la composition du comité d'éthique relatif à la vidéoprotection de la Ville de Seclin, en application de la délibération n°3 du 15 décembre 2021, dans le contexte de remise en service complète du Centre de Supervision Urbain (CSU) en juin 2025.

Article 2 :

Le comité d'éthique a vocation à accompagner la Ville dans une utilisation responsable et équilibrée de la vidéoprotection, particulièrement après les événements survenus en 2023 et la modernisation complète du poste de police municipale et de son CSU.

Article 3 :

Le comité d'éthique relatif à la vidéoprotection est composé des membres suivants :
Cinq élus municipaux, dont quatre élus issus du groupe majoritaire ;
Un élu issu du groupe minoritaire ;
Le Sous-Préfet de Lille (ou son représentant) ;
Le Commandant de la Police nationale de Wattignies (ou son représentant) ;
Le Directeur Général des Services de la Ville de Seclin ;
Deux représentants des usagers, désignés à la suite d'un appel à candidatures lancé par la municipalité.

Article 4 :

Le comité d'éthique a pour missions de veiller au respect permanent des libertés publiques et privées fondamentales. Il s'assure de l'application de la charte éthique. Il a également un rôle d'information auprès des citoyens sur le dispositif de vidéoprotection ainsi que sur l'exploitation des images. Cette

instance peut formuler au maire toute recommandation sur les conditions de fonctionnement et l'impact du dispositif de vidéoprotection.

Article 5 :

Le comité se réunit au moins une fois par an, et chaque fois que nécessaire, sur convocation du Maire. Lors de cette réunion annuelle, un bilan d'activité de la vidéoprotection sur la voie publique est présenté.

Son président, Le maire de Seclin, a toute latitude pour convoquer des personnes qualifiées dans le cadre de ses travaux.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

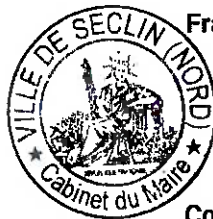
Article 7 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 08/10/2025



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative